



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## offices départementaux

Question écrite n° 9550

### Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'avenir des offices départementaux de l'ONAC des Bouches-du-Rhône. Les mesures prévues dans le projet de contrat d'objectifs et de moyens risquent de conduire à une réduction des effectifs des agents pour le département. Les charges de cet organisme augmentent considérablement pour faire face à toutes les sollicitations d'ordre administratif. En conséquence il lui demande ses intentions pour assurer l'avenir de l'ONAC.

### Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'Inspection générale des finances et le Contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra l'Etat sur la période de cinq ans (2003-2007), pendant laquelle s'organiserait la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC, a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Enfin, s'agissant plus particulièrement des crédits sociaux de l'établissement public dans le prochain budget, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants tient à préciser que la discussion de la loi de finances pour 2003 a permis de maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget 2002. Les conditions sont désormais réunies pour que l'ONAC dispose des moyens lui permettant de répondre pleinement aux besoins du monde combattant. C'est ainsi grâce à ce contrat d'objectifs et de moyens que le service départemental des Bouches-du-Rhône, dont la chute d'activité au niveau de ses missions de reconnaissance et de réparation est la conséquence de l'évolution démographique constatée au sein du monde combattant, pourra se consacrer au développement des missions de mémoire et de

solidarité, seules capables de lui permettre d'assurer sa pérennité de service de proximité.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bruno Gilles](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9550

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 décembre 2002, page 5065

**Réponse publiée le** : 24 mars 2003, page 2220